RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATION · TERMINALE STMG

Santé et sécurité au travail

6 notions, l'essentiel à retenir et les pièges à éviter.

1 L'obligation de sécurité

- Article L. 4121-1 du Code du travail : l'employeur assure la sécurité et protège la santé physique et mentale des travailleurs.
- Mesures : prévention, information et formation, organisation et moyens adaptés.
- Principes : éviter les risques, évaluer les autres, les combattre à la source, adapter le travail à l'être humain.
- La protection collective passe avant la protection individuelle.

2 Le document unique

- DUERP : obligatoire dès le premier salarié, tenu à jour.
- Par unité de travail : risque, gravité, probabilité, mesure de prévention.
- Mesures techniques, organisationnelles ou humaines.

3 Accidents et maladies professionnelles

- Accident du travail : par le fait ou à l'occasion du travail.
- Accident de trajet : entre le domicile et le travail, ou le lieu habituel des repas.
- Maladie professionnelle : exposition prolongée à un risque, souvent reconnue par des tableaux.
- Branche AT-MP du régime général, financée par les cotisations des employeurs.
- Complémentaire santé collective obligatoire dans le privé depuis 2016.

4 TMS et risques psychosociaux

- TMS : gestes répétitifs, postures, charges ; la grande majorité des maladies professionnelles.
- Risques psychosociaux : stress, épuisement professionnel, violences.
- Harcèlement moral et harcèlement sexuel : interdits, l'employeur doit agir.

5 Les indicateurs sociaux

TF = accidents avec arrêt × 1 000 000 ÷ heures ; TG = jours perdus × 1 000 ÷ heures

- TF : taux de fréquence ; TG : taux de gravité ; heures : heures travaillées.
- Taux d'absentéisme = heures d'absence ÷ heures théoriques travaillées × 100.
- Fréquence : combien d'accidents ; gravité : combien de jours perdus.

6 La prévention, un atout

- Coûts cachés : désorganisation, remplacements, retards, qualité, image.
- Atouts : performance, climat social, image et attractivité.
- QVT devenue QVCT avec l'accord national interprofessionnel du 9 décembre 2020.

Pièges à éviter

- Oublier que l'obligation de sécurité couvre aussi la santé mentale.
- Proposer d'abord un équipement individuel au lieu de supprimer le risque à la source.
- Confondre taux de fréquence (nombre d'accidents) et taux de gravité (jours perdus).
- Multiplier par 1 000 000 pour le taux de gravité : c'est par 1 000.
- Croire que le document unique ne concerne que les grandes entreprises.